

5786 / N° 20

(59^e année)

CHABBAT PARCHAT MICHPATIM

PARCHAT CHEKALIM
SAM. 14 FÉV. 2026
27 CHEVAT



MICHPATIM

A la suite de la révélation sinaitique, Dieu légifère une série de lois pour le Peuple juif. Elles incluent les lois concernant le serviteur contractuel, les compensations en cas de meurtre, d'enlèvement, d'assaut et de vol, les lois civiles pour rembourser les dommages, les prêts et les responsabilités des « quatre gardiens », enfin les lois dirigeant la conduite des cours de justice.

On y lit également les lois interdisant les mauvais traitements à l'égard des étrangers, l'observation des fêtes saisonnières, les dons agricoles à apporter au Saint Temple de Jérusalem, l'interdiction de cuire ensemble le lait et la viande et la Mitsva de la prière. La Paracha Michpatim comporte en tout 53 Mitsvot : 23 commandements positifs et 30 commandements négatifs.

Dieu promet de conduire le Peuple d'Israël en Terre Sainte et le met en garde contre les pratiques païennes de ses habitants.

Le Peuple d'Israël proclame « Nous ferons et nous entendrons tout ce que Dieu nous a ordonné ». Lais-

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

sant Aharon et Hour en charge du camp israélite, Moché monte sur le Mont Sinaï pour recevoir la Torah de Dieu et y reste quarante jours et quarante nuits.

Lorsque le monde s'immobilisa

Au moment où Dieu transmit la Torah, « il y eut des tonnerres et des éclairs, et un épais nuage sur la montagne... Le Mont Sinaï était tout en fumée... toute la montagne tremblait violemment ». « Et tout le peuple vit les sons, les flammes, le souffle du cor de bœuf et la montagne fumante. Et le peuple trembla, se tenant à distance. »

Bien plus intense que ces phénomènes physiques était la puissance de la voix de Dieu. Ainsi, à l'écoute des Dix Commandements, les âmes du peuple « s'envolèrent ». Par ailleurs, les répercussions de cette révélation se firent ressentir dans l'ensemble du monde : « Aucun oiseau ne chanta..., aucun bœuf ne beugla, ni la mer ne rugit ». Un silence absolu régnait pendant que Dieu s'exprimait.

Après avoir décrit une expérience d'une telle ampleur universelle, on pourrait supposer que la Torah poursuivrait en évoquant des sujets reflétant cette transcendance de soi. Or, au contraire, la Torah poursuit ainsi : « Voici les jugements ».

Quelle est alors la difficulté ? Nos Sages classifient les Mitsvot en trois catégories générales :

a) *Michpatim* (littéralement, « jugements ») : ce sont des Mitsvot également dictées par la raison, telles que les interdictions de vol et de meurtre. Même en l'absence de la révélation de la Torah, à Dieu ne plaise, il est probable que nous aurions institué des lois de cette nature.

b) *Edout* (littéralement, « témoignages ») : Mitsvot commémoratives, par exemple l'observation du Chabbat ou la consommation de la Matsa lors de la fête de Pessa'h, qui nous permettent de revivre les événements historiques et d'en saisir plus aisément la portée spirituelle.

c) *Houkim* (littéralement, « décrets ») : Mitsvot supra-rationnelles

Suite en page 2

EDITO HISTOIRE D'HÉROÏNES

Cette semaine, c'est une histoire d'héroïnes qui nous est contée. Elle nous parle de femmes juives qui, par centaines, ont choisi de donner à leur vie un but et un sens plutôt que la facilité d'un certain confort matériel et moral. Elles portent un titre flamboyant : les « Chlou'hot », les déléguées Loubavitch partout dans le monde. Et elles se réunissent maintenant en congrès à New York. C'est bien d'héroïnes qu'il s'agit et elles sont, pour toutes et tous, un exemple. Elles font plus qu'ouvrir une voie, elles l'éclairent. Imaginons-les un instant. Elles sont de dignes épouses, des mères attentives, des maîtresses de maison accomplies mais aussi des professeurs, des directrices, des animatrices, des chargées de cours pour d'autres femmes juives et peut-être surtout des inspiratrices pour celles qu'elles côtoient. Elles sont, au plein sens du terme, des Chlou'hot et, au côté de leur mari, partout où sont installées des communautés juives, elles ont entrepris de changer le monde. Dans les grandes villes de la planète comme dans les régions reculées, là où le judaïsme est présent de longue date comme dans les pays où il déclenche la curiosité des passants, leur entreprise est en marche. A ce titre seul, leur congrès est un événement.

Traditionnellement fixé par ses organisatrices à proximité du 22 Chevat, jour-anniversaire du décès de la Rabbanite 'Haya Mouchka Schneerson, la femme du Rabbi de Loubavitch, ce congrès est porteur du message lié à cette date. On sait que la Rabbanite eut à cœur de se préoccuper constamment de la vie de ces jeunes couples qui, loin de toute structure communautaire, choisissent de bâtir un nouvel avenir pour le peuple juif où qu'il se trouve : les délégués du Rabbi. La Rabbanite elle-même connut cette vie de don de soi. Elle fut être le soutien de son père, le précédent Rabbi de Loubavitch, puis de son mari. Les Chlou'hot sont les continuatrices de son œuvre.

Peut-être est-ce justement là que se trouve leur secret. Lorsqu'on s'interroge où de jeunes femmes peuvent trouver une telle force d'âme, quand on se demande comment elles peuvent concilier des nécessités aussi difficilement compatibles que le souci constant du foyer et l'action communautaire incessante, c'est le nom de la Rabbanite qui vient spontanément en tête. Décidément tout est possible à qui veut prendre sa part de la tâche éternelle du peuple juif. Tout est possible à celui qui, prenant force et appui dans les enseignements du Rabbi, choisit de leur donner expression concrète. Le congrès des Chlou'hot en est l'affirmation et la preuve.

par Haïm Chnéor Nisenbaum



PROVINCE	Bordeaux	18.09	Lyon	17.46	Nice	17.40
Deauville	17.58		Marseille	17.48	Rouen	17.53
Grenoble	17.43		Montpellier	17.53	Strasbourg	17.28
Lille	17.43		Nancy	17.34	Toulouse	18.03
			Nantes	18.08		

A partir du dimanche 8 fév. | Pose des Téfilines : 7h 07 Heure limite du Chema : 10h 37 Molad : mardi 17 février à 3h 50 mn et 12 'Halakim Roch Hodech Adar : mardi 17 et mercredi 18 février 2026



constituant un « décret émanant de Moi, [que] vous n'avez pas le droit de remettre en question ».

On peut supposer que le Don de la Torah aurait dû être suivi par l'introduction des 'Houkim, car leur nature supra-rationnelle reflète les sentiments spirituels suscités au Mont Sinaï. Pourtant, pourquoi la Torah poursuit-elle plutôt avec des lois qui pourraient apparemment être déduites par la raison et dont les équivalents se retrouvent dans toutes les sociétés civilisées ?

Avancer, non se retirer

Cette problématique peut être résolue à partir d'un point de grammaire hébraïque. Rachi affirme :

Chaque fois que la Torah emploie le terme « Elé » (« Voici »), cela implique la négation de ce qui a été mentionné précédemment. En revanche, lorsqu'elle utilise le terme « Veélé » (« Et voici »), comme dans notre Paracha, cela indique un ajout à ce qui a été évoqué auparavant. De même que les premiers éléments cités dans la Paracha précédente (les Dix Commandements) furent révélés au Sinaï, il en va de même pour ceux-ci (les lois de la Paracha Michpatim).

Rachi souligne ainsi que les jugements abordés dans notre lecture de la Torah ne constituent pas un éloignement par rapport à la révélation du Mont Sinaï, mais en sont plutôt une extension directe. La Torah dépasse la simple spiritualité transcendantale. En effet, l'essence même du Don de la Torah réside dans l'incarnation de la volonté et de la sagesse divines sous des concepts accessibles à l'entendement humain. Lorsqu'un individu étudie la Torah, il saisit la Divinité et unit son esprit à celui de Dieu. Cette compréhension intellectuelle suppose l'établissement d'un lien entre l'esprit humain et le concept étudié. Ce lien est d'autant plus pleinement réalisé lors de l'étude des dimensions de la Torah relatives aux affaires mondaines, car ce sont

là des idées que l'intellect humain peut appréhender exhaustivement.

Accomplir le Déssein de Dieu

Le Don de la Torah constitue l'achèvement du dessein de la création. Dieu a engendré toute existence dans le but de Lui établir une demeure dans les mondes inférieurs. Ainsi, l'objectif fondamental de la création ne réside pas dans la manifestation de la puissance transcendante divine, mais plutôt dans la pénétration des réalités mondaines par la vérité intrinsèque de Son Être. Cela se réalise à travers les Michpatim de la Torah, lesquels expriment la Divinité en relation avec les expériences quotidiennes des êtres humains. La compréhension approfondie de ces lois introduit la dimension divine dans l'esprit de chaque individu, constituant ainsi une « demeure pour Dieu ». Par ailleurs, leur mise en pratique crée une société permettant à l'homme d'atteindre ses objectifs spirituels dans un climat de paix, tout en satisfaisant ses besoins matériels selon la justice, établissant ainsi une « demeure pour Dieu » au sens le plus complet.

Retour au Sinaï

La Paracha Michpatim se conclut par une description des détails du Don de la Torah, incluant notamment la déclaration « Naassé Vénichma » (« Nous ferons et nous écouterons »), qui représente l'expression ultime de la foi. Avant même que les commandements soient explicités, le peuple s'engage à obéir sans réserve.

Ce geste illustre parfaitement l'enseignement central des Michpatim : après qu'un individu a pu intérieuriser la Divinité par l'étude méthodique et l'application rigoureuse des lois de la Torah, il devient apte à expérimenter des dimensions de Dieu qui transcendent la compréhension humaine, l'essence même de l'expérience du Sinaï.

• DIMANCHE 8 FÉVRIER – 21 CHEVAT

Mitsva positive n° 3 : C'est le commandement qui nous a été enjoint d'aimer Dieu, qu'il en soit glorifié.

Mitsva positive n° 4 : C'est le commandement qui nous a été ordonné de croire en Dieu, loué soit-Il, en Le craignant et en Le révérant.

Mitsva positive n° 9 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de sanctifier le Nom de Dieu.

• LUNDI 9 FÉVRIER – 22 CHEVAT

Mitsva négative n° 63 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de profaner le Nom de Dieu.

Mitsva négative n° 65 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de détériorer les lieux consacrés au service divin, de détruire les livres sacrés, d'effacer le Saint Nom ou d'accomplir tout acte similaire.

Mitsva positive n° 172 : C'est le commandement qui nous a été enjoint d'obéir à chaque prophète et de faire tout ce qu'il ordonne.

• MARDI 10 FÉVRIER – 23 CHEVAT

Mitsva négative n° 64 : C'est l'interdiction qui a été faite de mettre en doute les promesses et les menaces de sanction

L'étude et la pratique des Michpatim raffinent ainsi la personnalité du croyant, rendant possible que la dimension infinie de la Torah efface toute dichotomie éventuelle entre son être et sa foi.

Savoir et ignorance

Cette analyse éclaire également une célèbre affirmation de nos Sages : « Le summum du savoir est de ne pas te connaître ». Cette assertion signifie, dans son sens littéral, que l'individu doit reconnaître les limites inhérentes à son intellect, admettant par conséquent que connaître Dieu pleinement est impossible car Il transcende toutes les limites. Cependant, elle suggère aussi qu'une fois que l'esprit humain a pleinement développé son intellect, il perçoit que même les notions maîtrisées recèlent une profondeur intérieure dépassant le simple entendement rationnel. En outre, on peut déduire des dimensions infinies relatives à Dieu, intégrant cette connaissance au point de modeler notre personnalité.

Cette forme particulière de connaissance divine anticipe et précipite ainsi l'avènement de la Rédemption - époque où « Un homme n'enseignera pas à son prochain... car tous Me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand ».


Pharmacie
Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

21, quai du Mont Blanc
1201 Genève - Suisse

Tél : 004 122 731 90 85

Fax : 004 122 732 47 15

de l'Eternel, rapportées par Ses prophètes, en les mettant en doute alors que nous avons la preuve que ces derniers sont de vrais prophètes.

Mitsva positive n° 8 : C'est l'ordre qui nous a été donné de ressembler à Dieu c'est-à-dire d'imiter Ses bons et droits chemins, comme il est dit : « Tu marcheras dans Ses voies ».

Mitsva positive n° 6 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de rechercher la compagnie des Sages instruits dans la Torah, de se lier à eux afin de les imiter et d'adhérer à leur profession de foi.

Mitsva positive n° 206 : C'est le commandement qui nous a été enjoint de nous aimer les uns les autres comme nous nous aimons nous-mêmes.

• MERCREDI 11 FÉVRIER – 24 CHEVAT

Mitsva positive n° 207 : Il s'agit du commandement nous incomptant d'aimer les convertis.

Mitsva négative n° 302 : Il nous est interdit de nous haïr les uns les autres.

Mitsva positive n° 205 : Il s'agit du commandement nous incomptant de réprimander son prochain qui commet une faute ou qui se prépare à le faire.

UN GRAND MARIAGE ?

Il est de coutume, dans le mouvement Loubavitch, qu'avant d'officialiser la décision de se marier, le jeune homme et la jeune fille en informent le Rabbi pour lui demander sa bénédiction.

Mon père, Rav Leibel Posner racontait souvent que quand lui-même et ma mère eurent décidé de se fiancer (en 1950), ils téléphonèrent à partir d'une cabine publique pour demander cette bénédiction (eh oui, qui pouvait rêver à l'époque d'un téléphone portable à portée de main ou même simplement d'un téléphone dans chaque maison... ?). Bien entendu, quand Zeesy et moi-même avons décidé d'officialiser nous aussi notre décision, nous avons demandé la bénédiction du Rabbi.

En fait, ce que j'ignorais, c'est que le Rabbi avait été informé bien avant moi de cette éventualité. J'étudiais à l'époque à la Yechiva à Crown Heights (Brooklyn, New York) quand mon père me proposa en Chidou'h (rencontre arrangée) la jeune Zeesy sur laquelle il avait obtenu d'excellentes renseignements. Celui qui allait devenir mon beau-père avait demandé conseil au Rabbi pour sa fille en citant plusieurs noms de jeunes gens qui lui semblaient convenir. A ce jour, j'ignore encore les noms de mes « concurrents », toujours est-il que le Rabbi avait souligné mon nom...

Après quelques rencontres organisées par nos parents, nous étions bien décidés à nous marier mais ceci se passait justement en Tichri 1977 : le jour de Chemini Atséret, le Rabbi avait subi une grave crise cardiaque mais avait refusé de se faire hospitaliser. Son bureau personnel fut alors transformé en chambre d'hôpital avec toute une équipe de médecins. Notre Yechiva continua à fonctionner, tout près de ce bureau mais, à partir de 21h30, chaque soir, l'étage supérieur était fermé afin de permettre au Rabbi de se reposer.

Ceci n'empêchait pas le Rabbi de vaquer à quelques-unes de ses occupations ; j'en fus moi-même témoin car je participais au comité chargé d'éditer les discours du Rabbi : le soir, nous faisions parvenir au bureau du Rabbi les « brouillons » que nous avions rédigés de ses retransmissions et, dans la nuit, parfois à trois heures du matin (!) le Rabbi nous renvoyait ces papiers corrigés et annotés ! Rapidement, toute l'équipe se hâtait de procéder aux corrections puis de les renvoyer au Rabbi afin d'obtenir son accord final pour imprimer et diffuser ces discours. Paradoxalement, du fait que le Rabbi était « hospitalisé » sur place, nous recevions ses notes et corrections encore plus rapidement qu'au-paravant. Cependant, quand Zeesy et moi-même avons écrit au Rabbi pour demander sa bénédiction, nous n'espérions pas une réponse rapide de sa part. Ce jour-là, nous nous sommes donc rendus dans la maison de ses parents à Worcester (Massachusetts) pour que je puisse faire leur connaissance. Ensuite nous sommes retournés à Brooklyn. Quand nous avons transmis aux secrétaires la lettre avec la demande d'accord de la part du Rabbi, il était déjà 21h30, juste avant la fermeture signalant l'interdiction de faire du bruit. Comme j'avais eu une journée très fatigante, je tombais de sommeil et partis me coucher.

Aux alentours de minuit, un de mes amis est entré dans ma chambre et m'a adressé un tonitruant : « Mazal Tov ! ». Selon lui, le secrétaire, Rav

Binyamine Klein me cherchait partout pour m'annoncer que le Rabbi avait fait parvenir sa bénédiction. Cela me semblait surréaliste car je savais le Rabbi affaibli par ses problèmes cardiaques ; quant à moi, j'étais à moitié endormi et j'ai décidé de retourner à mes rêves. Cependant pendant une bonne demi-heure, j'eus beau me tourner et me retourner, impossible de retrouver le sommeil : et si c'était vrai ? Finalement, je me suis levé, je suis retourné au 770 Eastern Parkway et, comme le couloir était bouclé, j'ai contourné le bâtiment, j'ai repéré une fenêtre ouverte et j'ai pu m'introduire dans la Yechiva et, de là dans le bureau de Rav Klein.

- Où étais-tu ? me reprocha-t-il. Ta fiancée t'attend depuis déjà une heure !

Personne ne croyait possible le fait que je sois parti me coucher. Il s'avérait que malgré sa faiblesse, le Rabbi avait répondu à notre lettre, sans se soucier de l'heure et nous étions donc fiancés en bonne et due forme ! Quelques semaines plus tard, mon beau-père, Rav Israël Gordon écrivit au Rabbi. Lui était Chalia'h (émissaire du mouvement Loubavitch) dans la ville de Worcester, il dirigeait une école et officiait dans une synagogue - ce qui signifiait qu'il connaissait beaucoup de gens qu'il se sentait obligé d'inviter pour le mariage. Or, il craignait qu'avec son maigre salaire, il ne puisse pas faire face à cette dépense et informant le Rabbi qu'il ne savait pas comment payer un grand mariage du point de vue matériel.

Le Rabbi répondit en barrant le mot « matériel » et écrivit à la place : « Spirituel » puis précisa : « Dans la majorité des cas, il vaut mieux diminuer les dépenses matérielles et préférer la discréption et le spirituel ». Il cita aussi le dicton de nos Sages : « La Torah a pitié de l'argent des Juifs », c'est-à-dire que la dimension spirituelle du mariage est inversement proportionnelle aux efforts parfois astronomiques que les gens investissent dans la dimension matérielle. Il fallait donc préférer des efforts spirituels plutôt que de grosses dépenses matérielles et le Rabbi ajoutait : « Grand sera son mérite et celui des fiancés s'ils respectent la recommandation des Grands du peuple juif en donnant l'exemple et ceci, dans la joie du cœur ».

Conformément à cette réponse, nous avons diminué au maximum les dépenses : nous n'avons engagé qu'un seul musicien : le pianiste Eli Lipsker sans autre orchestre. Un de nos amis voulait justement se lancer dans la photographie et fut heureux de nous prendre comme ses premiers clients – à prix coûtant. Il n'y avait pas de fleurs (à part le bouquet de la mariée) et le repas fut servi sur des assiettes en plastique. On nous offrit une très jolie salle à l'occasion de sa rénovation. Nous avons chanté et dansé avec enthousiasme ; comme le Rabbi l'avait demandé, nous avons diminué les coûts matériels et ce fut, au final, un mariage extrêmement joyeux, vivant qui laissa sur tous les participants une très forte impression de pureté et sainteté.

Jusqu'à aujourd'hui, les gens s'en souviennent avec joie.

Rav Yossef Posner - Skokie (Illinois) - JEM
traduit par Feiga Lubecki

Mitsva négative n° 303 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous humilier les uns les autres.

• JEUDI 12 FÉVRIER - 25 CHEVAT

Mitsva négative n° 256 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous montrer dur envers les veuves et les orphelins.

Mitsva négative n° 301 : C'est l'interdiction qui a été faite de colporter le mal.

Mitsva négative n° 304 : Il nous est interdit de nous venger les uns des autres.

Mitsva négative n° 305 : Il nous est interdit de garder rancune.

• VENDREDI 13 FÉVRIER - 26 CHEVAT

Mitsva positive n° 11 : Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

• SAMEDI 14 FÉVRIER - 27 CHEVAT

Mitsva positive n° 209 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.



ETINCELLES DE MACHIA'H

Même pour les riches

La Torah (Ex. 22 : 24) enseigne qu'il est nécessaire de venir en aide au pauvre, certes sous forme de don mais également sous la forme d'un prêt, évidemment sans intérêt, qui lui permet de reprendre pied dans le cycle social : « Quand tu prêteras de l'argent à mon peuple, au pauvre ». Cependant, de ce même verset, nos Sages déduisent qu'il convient également de prêter de l'argent au riche en tant que de besoin. En effet, le fait qu'il demande un prêt indique que, pour le moment, il a besoin d'argent et que, pour cela, il entre dans la catégorie de « pauvre ». Cette idée contient une leçon précieuse : parfois, même une situation favorable peut être considérée comme un état de dénuement par rapport à un avenir infiniment plus positif. C'est exactement la différence entre toutes les années écoulées et celle de la Délivrance. Même les périodes les plus brillantes, comme celle du roi Salomon, celle du Temple, paraissent « pauvres » par rapport à la grandeur et à la richesse du temps de la Délivrance.

(Extrait d'un commentaire du Rabbi de Loubavitch - Chabbat Parachat A'harei 5746) H.N.

LA HALAKHA

de la semaine



Qu'est-ce que les « quatre Parachot » ?

Nos Sages ont institué de lire, en plus de la Sidra hebdomadaire, une « Paracha » supplémentaire durant les semaines qui précèdent Pourim et Pessa'h.

• La première s'appelle « **Chekalim** ». Elle rappelle la nécessité pour chacun de donner, chaque année, un demi-chékel pour l'entretien du Temple et l'achat des sacrifices communautaires. Cette Paracha (*Exode 30 - 11 à 16*) est lue le Chabbat qui précède Roch 'Hodech Adar (cette année le Chabbat Michpatim, 14 février 2026). On sortira donc deux rouleaux de la Torah :

- un pour la Paracha de la semaine : Michpatim – sept montées ;
- un pour la Paracha Chekalim (le dernier appelé lira aussi la Haftara : Rois 2, chapitre 11, versets 17 à 20 et chapitre 12, versets 1 à 17)

• La seconde s'appelle « **Zakhor** » et rappelle la nécessité de se souvenir d'Amalek (*Devarim 25. 17 à 19*). Elle est lue le Chabbat précédent Pourim, cette année le Chabbat Tetsavé 28 février 2026. La Haftara relate le combat du roi Chaoul contre Amalek (Samuel 1 chapitre 15).

• La troisième s'appelle « **Para** » (*Bamidbar - Nombres 19. 1 à 16*) et rappelle la nécessité de se purifier avant la fête de Pessa'h. Elle est lue le Chabbat Ki Tissa 7 mars 2026. La Haftara rappelle la pureté du Temple (Ezéchiel chapitre 36, versets 16 à 38).

• La quatrième s'appelle « **Ha'hodech** » (*Chemot 12. 1 à 20*) et rappelle l'importance du mois de Nissan et le sacrifice pascal. Elle est lue le Chabbat Vayakhel/Pekoudé 14 mars 2026. On lira la Haftara dans Ezéchiel chapitre 45, versets 16 à 25 et chapitre 46, versets 1 à 18.

F.L.

ORT
FRANCE

Depuis 1921
www.ort-france.fr

7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations Initial et alternance

contacts : contact.inscription@ort-france.fr • 01 44 17 30 87

Lyon • Marseille • Montreuil • Paris • Strasbourg • Toulouse • Villiers-le-Bel

TSARFAT
UNE ÉTUDE SYSTÉMIQUE

SUBBOTA
MES VINGT ANS DE PRISON SOVIÉTIQUE
LE « HASID QUI SE PRÉNOMMAIT CHABBAT

www.boutique.tsarfat.com
+33 (0)7 66 13 79 30

Carrosserie Peinture
Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE
(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE
RAPIDE SUR PLACE ☎ 07.62.00.60.99
☎ 01.57.42.57.42

demandez shmouel
directauto@orange.fr
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr



Maintien & Aide
à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris
Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASHER AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil - CC Les Belles Feuilles
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier
40 rue Guersant → Nouveau ↗
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

Orpi

Orpi Optimum

Rudy HAROSCH

350 rue des Pyrénées - Paris 20^e

3 Agences à votre service

Marais - Buttes Chaumont - Jourdain/Belleville

VENTE · LOCATION · GESTION · VIAGER
LOCAUX COMMERCIAUX

Estimation offerte sous 48h
sur tout Paris et proche banlieue

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi



Halavi

73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74

3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76

Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris
01.42.21.38.68

MERGUI
BIJOUTERIE JOAILLERIE ACHAT OR
27 rue du Faubourg Saint-Honoré 75001 Paris

Ouverture d'une
DEUXIÈME BOUTIQUE
69 rue Manin, 75019 Paris

@merguiparis ariemergui.com 06 59 89 26 99

SNS SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

-
- Caméra & Vidéo-Surveillance
 - Alarme & Télésurveillance
 - Contrôle d'accès & Interphonie
 - Serrurerie & Portes blindées
 - Store, Volet & Rideau métallique
- Nous recrutons des commerciaux

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.